

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN523

présenté par
M. Bridey, rapporteur

AVANT L'ARTICLE 15

Compléter ainsi le titre de la section 4 : « à légiférer par voie d'ordonnances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.